

## AVIS PUBLIC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-61  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437  
POUR L'AJOUT DE L'USAGE MICROBRASSERIE  
DANS LA ZONE C-211.**



### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation et d'une consultation écrite de 15 jours, le Conseil a adopté à sa séance du 12 avril dernier, le second projet de **règlement no 437-61 modifiant le règlement de zonage no 437 pour l'ajout de l'usage microbrasserie dans la zone C-211.**
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **Disposition 1 (article 2 du règlement 437-61, article 2.2.2.2. paragraphe 3 du Règlement de zonage no 437)**

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier la classification de l'usage c2 «commerce artériel léger », afin d'y ajouter les établissements de «microbrasserie» peut provenir des zones C-211, C-405, C-406 et de toute zone contiguë à celles-ci (voir cartes 1 et 2) et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones C-211, C-405 et C-406 d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

#### **Disposition 2 (article 3 du règlement 437-61, Grille des usages et normes Annexe 2 du Règlement de zonage no 437)**

Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'ajouter l'usage c2 «commerce artériel léger» pour la zone C-211 (secteur coins des boulevards Perrot et Don-Quichotte) peut provenir de la zone C-211 et de toute zone contiguë à celle-ci (zones P-228, P-204, H-210, P-213, H-212 (voir carte 2) et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C-211, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

#### **Disposition 3 (article 4 du règlement 437-61, Grille des usages et normes Annexe 2 du Règlement de zonage no 437)**

Une demande relative à la disposition ayant pour objet l'ajout de la note N-21 pour la zone C-211 afin de prévoir que seuls les établissements de microbrasserie sont autorisés pour l'usage c2 «commerce artériel léger» dans la zone C-211 (secteur coins des

boulevards Perrot et Don-Quichotte) peut provenir de la zone C-211 et de toute zone contiguë à celle-ci (zones P-228, P-204, H-210, P-213, H-212 (voir carte 2) et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C-211, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

**Disposition 4 (articles 5 du règlement 437-61, Grille des usages et normes Annexe 2 du Règlement de zonage no 437)**

Une demande relative à la disposition ayant pour objet l'ajout de la note N-21 pour la zone C-211 afin de prévoir que seuls les établissements de microbrasserie sont autorisés pour l'usage c2 «commerce artériel léger» dans la zone C-211 (secteur coins des boulevards Perrot et Don-Quichotte) peut provenir de la zone C-211 et de toute zone contiguë à celle-ci (zones P-228, P-204, H-210, P-213, H-212 (voir carte 2) et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone C-211, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - être reçue à l'Hôtel de Ville ou par courriel au [cfpesant@ndip.org](mailto:cfpesant@ndip.org) au plus tard le **27 avril 2022** à 16h30;
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 (les signatures peuvent être transmises sur des documents séparés pour limiter les risques de propagation de la Covid-19).
4. Une copie du second projet de règlement, ainsi que les renseignements permettant de déterminer qui sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus sur le site web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org) (*Vie démocratique/règlementation/projets de règlement*).
5. Dans le cas où une disposition du second projet n'aurait fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 19 avril 2022.



Me Catherine Fortier-Pesant  
Greffière